

FINANCES
AC2024-n° *ME***DECISION DU MAIRE****PRISE LE 13 MAI 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240513-FI2024DEC146-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes de la crèche collective et la délocalisation du RPE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux de mise aux normes de la crèche collective et la délocalisation du RPE

CONSIDERANT que le cout total de cette opération est estimé à 325 927€ HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de cet organisme pour obtenir toutes les aides financières possible,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 325 927€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
325 927€ HT	Financement jusqu'à 25% avec un plafond à 1 000 000€ soit 81 481.75 €	244 445.25 €

H.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency
-

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 MAI 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

13 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W